



**Réunion du Comité de Gestion  
Caisse des Écoles du 18<sup>e</sup> arrondissement**

**Le lundi 5 juillet 2021 à 14h30**

**En visioconférence**

**(Conformément à l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial).**

**Objet : Autorisation du Comité de gestion pour la signature d'une convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris**

Etaient présents : M. Lejoindre, M. Briant, Mme Rolland, Mme Markovic, M. Gonzalez, M. Menede, Mme Balage El Mariky, Mme Célarié, Mme Coudray, M. Dubois, Mme Godard, Mme Metayer, M. Rousseau, M. Taqi, M. Valla, M. Viguié, M. Guerini, Mme Delobbe,

M. Thoison, Mme Ahehehinou, M. Socha

Absents : Mme Barigant, M. Lellouche, Mme Proust, M. Ngomou, Mme Michel, M. Bouvier, Mme Mathias, Mme Pringot, Mme Obono, M. Bournazel, Mme Philippe, M. Meleuc, Mme Cervoni, M. Haramburu, M. Chaillou.

**Le quorum est atteint**

**Exposé des motifs**

---

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Caisse des écoles et la Ville de Paris dans le domaine des ressources humaines en précisant notamment les conditions de la mise à disposition de certains moyens et services de la Ville de Paris.

La Caisse des écoles et la Ville de Paris se donnent pour objectifs communs, en matière de ressources humaines, de s'informer réciproquement de leurs actions afin de garantir la meilleure cohérence possible entre leurs politiques et mutualiser leurs actions lorsque cela pertinent et efficient.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

## Délibération

---

### Le Comité de gestion,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes et du contrôle administratif,
- Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10, R.212-27 et R212-30 ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;
- Vu les statuts de la Caisse des écoles, suite à leur dernière modification en date du 12/12/2006 ;
- Vu la délibération 2019 DASCO 88 -DRH du Conseil de Paris en date du 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 autorisant la signature de la présente convention ;
- Vu le projet de délibération du Comité de gestion de la Caisse des écoles, en date du 05 juillet 2021 autorisant la signature de la présente convention ;

## DÉLIBÈRE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur le Président de la Caisse des écoles est autorisé à signer la convention de mise à disposition de moyens et de services entre le Ville de Paris et la Caisse des écoles du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, annexée à la présente délibération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 2** : Le directeur de la Caisse des écoles est chargé de la bonne exécution de la convention.

**Article 3** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du Contrôle de la Légalité,
- Madame la Directrice des Affaires Scolaires de la Ville de Paris

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Fait à Paris, le 5 juillet 2021



Le Maire du 18<sup>ème</sup> arrondissement  
Président de la Caisse des écoles

  
Eric LEJOINDRE

1 Place Jules Joffrin

75018 PARIS